

Par e-mail

(vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Département fédéral des finances
Bernernhof
3003 Berne

Genève, le 3 mars 2022

Transfert dans la LIMF de la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous remercions votre Département d'avoir invité l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) à participer à la consultation ouverte le 17 novembre 2021 qui prévoit de proroger la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse.

L'ABPS soutient la prolongation et le transfert de la mesure efficace de protection de l'infrastructure boursière suisse dans la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Cette mesure de protection, qui a fait ses preuves dans la pratique, devrait être inscrite dans le droit ordinaire sans modification de son contenu. Par ailleurs, l'ABPS continue à s'engager pour des marchés des capitaux ouverts, internationaux et transparents, car nous estimons que c'est dans l'intérêt fondamental des investisseurs nationaux et internationaux et de la place financière suisse dans son ensemble. Le rétablissement de l'équivalence boursière, et donc de la situation comme elle se présentait jusqu'au 30 juin 2019, reste l'objectif ultime.

Commentaires généraux

La protection de l'infrastructure boursière revêt une importance primordiale pour la place financière helvétique. On peut constater que les mesures mises en place par le Conseil fédéral pour protéger l'infrastructure boursière suisse sont simples et efficaces et ont fait leurs preuves. Ces mesures étaient nécessaires parce que l'UE a renoncé à une prolongation de l'équivalence boursière au 30 juin 2019. Par conséquent, l'ABPS salue expressément le transfert des mesures de protection de l'infrastructure boursière suisse dans le droit ordinaire. Sans transfert et donc sans base juridique, la protection et le maintien d'une infrastructure boursière suisse de pointe, qui représente un élément essentiel du système financier suisse, est toujours menacée. En cas de suppression de l'obligation de reconnaissance, les plates-formes de négociation de l'UE reprendraient immédiatement le négoce des actions suisses. Par conséquent, les participants au marché de l'UE seraient en principe contraints, en raison de l'obligation découlant de l'art. 23 MIFIR, de négocier les actions suisses exclusivement au sein de l'UE.



La bourse suisse, victime de la politique Suisse – UE

Il faut rappeler que c'est uniquement pour des motifs politiques que l'UE n'a accordé l'équivalence boursière à la Suisse que jusqu'à la fin du mois de juin 2019. Elle voulait ainsi mettre la pression sur la Suisse pour qu'elle fasse des concessions sur le projet d'accord cadre. Il est très regrettable qu'avec la bourse, il s'agisse de l'infrastructure pour toute la place financière qui soit la victime des relations Suisse – UE. Dans tous les cas, l'objectif doit rester l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence boursière par l'UE sans limite dans le temps.

Limitation dans le temps des dispositions

Il est prévu que les dispositions du projet soient limitées à cinq ans, mais elles pourraient être désactivées en tout temps avant leur échéance. En raison du caractère extraordinaire de l'obligation de la reconnaissance d'équivalence, cette limite dans le temps fait du sens. L'ABPS continue à s'engager en faveur de marchés des capitaux ouverts, internationaux et transparents. Nous estimons qu'il en va de l'intérêt fondamental des investisseurs nationaux et internationaux et en conséquent de toute la place financière suisse.

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES

Jan Langlo
Directeur

Jan Bumann
Directeur adjoint